

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

Propriété sise au 7, rue de la Coupe (lot 4 303 056) secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est qui se tiendra le **mercredi 14 avril 2021, à 18 h 30**, à huis clos et par visioconférence, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme, pour une habitation unifamiliale isolée, la construction ;
 - d'une gloriette d'une superficie d'occupation au sol maximale à 28 mètres carrés, au lieu de 20 mètres carrés ;
 - d'un pavillon de bain d'une superficie maximale de 25 mètres carrés, au lieu de 15 mètres carrés

tel que prescrit par l'article 158 aux tableaux intitulés « *Gloriette* » et « *Pavillon de bain* » du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Conformément au *décret numéro 102-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux* en date du 5 février 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **30 mars 2021 au 13 avril 2021**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 30 mars 2021

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène Jomphe, chef de service



Objet :

Demande de dérogation mineure – Superficies d’une gloriette et d’un pavillon de bain – 7, rue de la Coupe, secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville, lot 4 303 056 .

Informations pour analyse :

Dispositions règlementaires : **Constructions accessoires** pour une habitation unifamiliale isolée

Disposition	Prescription	Demandé	Impact
Gloriette Superficie d’occupation au sol maximale	20 mètres carrés	28 mètres carrés	8 mètres carrés
Pavillon de bain : Superficie maximale	15 mètres carrés	25 mètres carrés	10 mètres carrés

- N’est pas situé dans une zone où l’occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.



Localisation et immeuble



Gloriette et Pavillon
de bain projetés

Google

Localisation (Google Earth)

